

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/181

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 14 Avril 2025,
Au jeudi 17 Avril 2025,

Prolongation de l'arrêté
N° :SL/ST/2025/166

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'évacuation
de terre et de gravats, il est nécessaire d'autoriser
l'occupation du domaine public et de restreindre la
circulation, afin de mettre en place une benne, au
droit du 93 Rue Saint-Lazare.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **HENOCQUE PISCINES**,
afin d'installer une BENNE, au droit du 93 Rue Saint-Lazare, du lundi 14 Avril 2025 au jeudi 17 Avril 2025.

Article 2 : La circulation de véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 93 Rue Saint-Lazare,
du lundi 14 Avril 2025 au jeudi 17 Avril 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et
des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

15 AVR. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

15 AVR. 2025

Publié sur le site de la ville le : 15 AVR. 2025
Et notifié à l'intéressé le :